

Note de service

DESTINATAIRES : A tous les employés

EXPÉDITEURS : Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

DATE : 6 mai 2020

OBJET : **PRÉCISIONS QUANT AU NIVEAU DE RISQUE
D'EXPOSITION CHEZ UN TRAVAILLEUR DE LA SANTÉ**

Afin de répondre à diverses interrogations soulevées, nous tenons à vous rappeler qu'en respectant le port des équipements de protection individuelle (ÉPI) obligatoires, selon la situation qui s'applique, le risque de contamination suite à une exposition à un cas de COVID-19 est alors considéré comme étant faible.

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) précise le niveau de risque d'exposition des travailleurs de la santé lors de soins à un cas confirmé COVID-19, selon les ÉPI portés dans le [tableau ci-joint](#).

Afin de maintenir ce niveau de risque faible, nous vous rappelons l'importance de porter les EPI requis selon chaque situation. Notamment, lors d'un contact avec un cas pendant la réalisation d'une intervention médicale générant des aérosols (IMGA), les équipements suivants :

- Masque N95
- Protection oculaire
- Blouse
- Gants

Ainsi, le niveau de risque ne devient élevé que s'il y a omission de porter un des équipements obligatoires.

Le CISSS des Laurentides met à votre disposition tous les ÉPI nécessaires afin d'effectuer les soins de façon sécuritaire pour votre santé, en conformité avec les informations émises par l'INSPQ.

Votre protection passe par l'usage des bons équipements selon la situation de soins et nous tenons à nous assurer que vous en faites bon usage pour vous protéger adéquatement.